

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2009

QUESTION N°3

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL EN DATE DU 3 JUILLET 2009**

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU VENDREDI 3 JUILLET 2009

Le Vendredi 3 JUILLET 2009 à 19 H, s'est réuni le CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire de la Ville.

#### 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil à l'unanimité,

> désigne Madame AMSELLEM comme Secrétaire de séance, en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### 2 - APPEL NOMINAL

Le Secrétaire de séance procède à l'appel nominal :

Etaients présents – Mme CECCALDI-RAYNAUD, MM. DUEZ, LOTTEAU, Mmes ABKARI, AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, GRAZIANI, DESCROIX, Mme MARTIN, MM. BATISTA, CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. CAVAYE, Mme FEDON-TRESTOURNEL, MM. CHEVALIER, PERRAULT, BERNASCONI, Mme ANDRE, M. CAUMONT, Mme WAKIM, Mme CANCELLONI, MM. GREBERT, LELIEVRE, Mme JEANNE, M. VAZIA, Mmes HARDY, MOZZICONACCI

Avaient donné mandat – Mme CHAVRIER à M. DUEZ, M. GAHNASSIA à M. LOTTEAU, M. REIN à Mme AMSELLEM, Mme MADRID à Mme COLAS, M. MARCHIONI à M. DESCROIX, Mme LACONTAL à Mme ABKARI, Mme TROPENAT à Mme MARTIN, M. STURBOIS à M. CHAMBAULT, Mme GIRARD à Mme SMADJA, Mme PONS-HOLLANDE à M. CAUMONT, Mme HEURTEUX à Mme WAKIM, M. CHAURIAL à M. VAZIA

Est arrivé en cours de séance – M. STURBOIS

Sont sortis en cours de séance – Mme COLAS, MM. FRANCHI, DESCROIX, CHAMBAULT, CAVAYE, CHEVALIER, PERRAULT, BERNASCONI, Mme ANDRE, M. CAUMONT, Mmes WAKIM, JEANNE

#### 3 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2009

Le Conseil par 35 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, MM. DUEZ, LOTTEAU, Mmes ABKARI, AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, GRAZIANI, DESCROIX, Mme MARTIN, MM. BATISTA, CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. CAVAYE, Mme FEDON-TRESTOURNEL, MM. CHEVALIER, PERRAULT, BERNASCONI, Mme ANDRE, M. CAUMONT, Mme WAKIM, Mme CHAVRIER qui a donné mandat à M. DUEZ, M. GAHNASSIA qui a donné mandat à M. LOTTEAU, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, Mme MADRID qui a donné mandat à Mme COLAS, M. MARCHIONI qui a donné mandat à M. DESCROIX, Mme LACONTAL qui a donné mandat à Mme ABKARI, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme MARTIN, M. STURBOIS qui a donné mandat à M. CHAMBAULT, Mme GIRARD qui a donné mandat à Mme SMADJA, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à M. CAUMONT, Mme HEURTEUX qui a donné mandat à Mme WAKIM) 6 voix contre (Mme CANCELLONI, MM. GREBERT, LELIEVRE, Mme JEANNE, M. VAZIA, M. CHAURIAL qui a donné mandat à M. VAZIA) 2 abstentions (Mmes HARDY, MOZZICONACCI)

> adopte le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 Avril 2009.

#### 4 – COMMUNICATIONS

Il est donné communication au Conseil Municipal :

> des décisions que le Maire a été amené à prendre en application des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

##### Fixation du tarif du concert « Luttons, chantons, pour vaincre »

Par arrêté en date du 13 Mai 2009, le tarif des places pour le concert de l'association « luttons, chantons, pour vaincre ... » a été fixé à 10 €

##### Fixation des tarifs des activités sportives, culturelles, de la jeunesse et du conservatoire

Par arrêté en date du 11 Mai 2009 modifié le 9 Juin 2009, les tarifs des activités sportives, culturelles, de la jeunesse et du Conservatoire ont été fixés comme suit, à compter de la saison 2009/2010 :

#### CONSERVATOIRE

	<u>Puteaux</u>	<u>Hors Puteaux</u>
- adhésion obligatoire enfant (- 18 ans)	12,50 €	138,00 €
- adhésion obligatoire adulte	12,50 €	238,00 €

#### ENFANTS

- instrument (cursus)	138,00 €	326,00 €
- instrument (hors cursus)	138,00 €	326,00 €
- atelier instrumental (big band orchestres, ensembles et ateliers)	125,50 €	188,00 €
- formation musicale	138,00 €	326,00 €
- éveil artistique (4 ans)	138,00 €	326,00 €
- éveil musical (5/6 ans)	138,00 €	326,00 €
- art dramatique	138,00 €	326,00 €
- danse contemporaine (cursus dès 8 ans)	138,00 €	326,00 €
- initiation danse contemporaine 6/7 ans	138,00 €	283,50 €
- éveil danse contemporaine 5 ans	138,00 €	283,50 €
- danse classique (cursus dès 8 ans)	138,00 €	326,00 €
- danse classique (hors cursus dès 8 ans)	52,00 €	283,50 €
- éveil danse classique 5 ans	52,00 €	283,50 €
- initiation danse classique 6/7 ans	138,00 €	283,50 €

#### ADULTES

- instrument (cursus)	188,00 €	376,00 €
- instrument (hors cursus)	188,00 €	376,00 €
- atelier instrumental (big band orchestres, ensembles et ateliers)	125,50 €	188,00 €
- formation musicale	188,00 €	376,00 €
- art dramatique	188,00 €	376,00 €
- danse contemporaine (cursus)	188,00 €	376,00 €
- danse contemporaine (hors cursus)	78,50 €	327,00 €
- danse classique (cursus dès le cl 1 <sup>ère</sup> année)	188,00 €	376,00 €
- danse classique (hors cursus)	78,50 €	327,00 €

#### CULTURE, SPORTS, JEUNESSE

- adhésion obligatoire enfant (- 18 ans)	12,50 €	177,50 €
- adhésion obligatoire adulte	12,50 €	236,50 €

## SPORT

. pour disciplines ne nécessitant pas de fournitures spécifiques		
- enfant (- 18 ans)	52,50 €	183,00 €
- adulte	78,50 €	255,00 €
. pour disciplines nécessitant des fournitures spécifiques		
- escrime	104,50 €	324,00 €
- bébés nageurs	204,00 €	362,00 €
- tennis	144,00 €	269,00 €
. formule à la carte pour les activités musculation et cardio-training		
- carte verte 30 heures	78,50 €	250,50 €
- carte jaune 60 heures	144,00 €	316,00 €
- carte bleue 90 heures	197,50 €	370,50 €
- carte rouge (120 heures)	247,50 €	414,00 €

## CULTURE

. pour disciplines ne nécessitant pas de fournitures spécifiques		
- enfant (- 18 ans)	52,50 €	177,50 €
- adulte	78,50 €	236,50 €
. pour disciplines nécessitant des fournitures spécifiques		
- abat-jour, émaux-céramique, peinture sur faïence, sur tissu, sur porcelaine, poterie	117,50 €	256,00 €
- art floral, sculpture, randonnées	155,00 €	313,00 €
- Tiffany, vitrail	231,00 €	389,00 €
- art culinaire : pour 5 mois (septembre à janvier, février à juin)	117,50 €	305,00 €
- art culinaire « les petits gourmets » (septembre à janvier, février à juin)	117,50 €	305,00 €
- art culinaire « plaisirs de la table » (septembre à janvier, février à juin)	117,50 €	305,00 €

## JEUNESSE

. pour disciplines ne nécessitant pas de fournitures spécifiques		
- enfants (- 18 ans)	52,50 €	216,00 €
- adulte	78,50 €	276,00 €
. pour disciplines nécessitant des fournitures spécifiques		
- poterie céramique, artisanat d'art, maquettes, figurines, dessin peinture, aéromodélisme	90,50 €	276,00 €

## Fixation des tarifs des tennis municipaux

Par arrêté en date du 27 Avril 2009, les tarifs des tennis municipaux, fixés le 8 août 2008, ont été complétés par une nouvelle formule demi-saison pour les personnes ne résidant pas dans la Commune :

- plus de 18 ans	341 €
- formule semaine adulte	247 €
- formule semaine moins de 18 ans	125 €
- moins de 18 ans	192 €

Autorisation exceptionnelle d'ouverture des commerces de la branche « prêt à porter » le dimanche 28 juin 2009

Par arrêté en date du 8 Juin 2009, l'ouverture exceptionnelle des magasins appartenant à la branche professionnelle du « prêt à porter » a été autorisée, le dimanche 28 Juin 2009

#### Modification de l'institution de la régie d'avances pour les festivités de la Ville

Par arrêté en date du 15 Avril 2009, la régie d'avances pour les festivités de la Ville a été modifiée afin de réajuster le montant de l'avance en raison des frais liés aux manifestations de jumelage

#### Exercice du droit de préemption pour le fonds de commerce « enseigne Paul » - 138 rue Jean Jaurès

Par arrêté en date du 11 Mai 2009, la Ville a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente du fonds de commerce - enseigne « Paul » - appartenant à la Société PAIN COUTURE, sis 138 rue Jean Jaurès, au prix de 210.000 € et honoraires de négociations d'un montant de 20.000 € HT

#### Ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°4 du P.O.S. partiel n°1

Par arrêté en date du 13 Mai 2009, il a été ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan d'Occupation des sols partiel n°1 de la Commune, du 15 Juin au 15 Juillet 2009, Monsieur Jean-Noël BOUTIN étant désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

#### Liquidation provisoire d'une astreinte judiciaire

Par arrêté en date du 11 Mai 2009, il a été décidé de liquider provisoirement l'astreinte prononcée par la Cour d'Appel de Versailles dans l'affaire LEBRETON Donatien - construction sans permis de construire sise 52-54 rue des Bas Rogers - pour la période du 1<sup>er</sup> Mai 2008 au 30 Avril 2009 pour une somme de 16.691,45 €

#### Réglementation du vide-greniers du 17 mai 2009

Par arrêtés en date des 24 Avril et 7 Mai 2009, la réglementation du vide grenier du dimanche 17 Mai 2009 a été édictée et la société « le P'tit sucré » et M. ZAKHER ont été autorisés à installer leur restauration ambulante, place des marées.

#### Mise à disposition de locaux

Par arrêté en date du 2 Juin 2009, la convention de mise à disposition des locaux sis 30 rue Codefroy, à titre gracieux, au profit de la Fédération Française de Gymnastique Suédoise a été approuvée.

#### Occupation du domaine public

Par arrêtés en date des 4 et 5 Juin 2009,

1°/ la Société PAULUS-LEMOINE TRADIREST a été autorisée à occuper et exploiter :

- « la Réserve du Bois » durant l'opération « Puteaux en plage » du 4 Juillet au 9 Août 2009
- et le bar de la piscine de l'île, du 3 Juin au 27 Septembre 2009

2°/ la Société CONFISERIE DAVID DUVAL a été autorisée à occuper et exploiter :

- le snack-bar et la terrasse situés esplanade de l'Hôtel de Ville, du 6 Juin à fin septembre 2009

#### Réglementation relative à l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition du festival de la bande dessinée

Par arrêté en date du 13 Mai 2009, la Société « le P'tit sucré » a été autorisée à installer sa restauration ambulante pendant la manifestation du festival de la BD, sur le parvis de la médiathèque, les 16 et 17 Mai 2009

#### Règlement d'honoraires à avocats et huissiers

Par arrêtés en date des 4, 11, 12, 20, 29 Mai et 4 juin 2009, il a été réglé à :

Maître Arnaud BLANC de la NAULTE Avocat  
38 rue de Liège à PARIS (75008)

- la somme de 358,80 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté la Commune devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre afin d'obtenir l'expulsion des Consorts COUPE-WELTER – 12 rue Cartault

Maître CLAUDE Avocat  
52 boulevard Malesherbes à PARIS (75008)

- la somme de 2.392 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour représenter les intérêts de la Ville devant la Cour d'Appel de Versailles dans l'affaire LEBRETON – Tir groupé – recouvrement d'astreinte suite à une condamnation

SCP BENZAKEN, FOURREAU, SEBBAN Huissiers de justice  
38 rue Salvador Allendé – BP 318 - à Nanterre Cedex(92003)

- la somme de 136,83 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir rédigé un procès-verbal de saisie de vente avec ouverture de porte dans le cadre de l'expulsion de M. SOLTAN pour dette locative d'un bâtiment communal – 15 bis rue Anatole France

Cabinet CABANES Avocat  
60 rue de la Boétie à Paris (75008)

- la somme de 543,80 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté la Ville dans le litige qui l'oppose à la Société LAINE DELAU

- la somme de 134,55 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté la Commune dans le cadre de la procédure qui l'oppose aux époux ARLIGUIE, suite à la réalisation de travaux de construction d'un centre associatif et d'un parking

Maître PICHON Avocat  
72 boulevard Haussmann à Paris (75008)

- la somme de 310,96 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire GIUDICELLI

- la somme de 621,92 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour représenter les intérêts de la Ville dans la procédure qui l'oppose à Mme WIERBOL

SCP LEROI-WALD-REYNAUD-AYACHE Huissiers de justice  
12 avenue du Général Galliéni – BP 52 – à Nanterre (92000)

- la somme de 450,14 € TTC, à titre d'honoraires, pour avoir dressé un procès-verbal de constat sur un site internet

- la somme de 2.169,57 € TTC, à titre d'honoraires, pour avoir dressé un procès-verbal afin de constater la mise en ligne d'un article qui devait être effective pendant quarante-huit heures sur le site de la Commune et dans le Parisien des Hauts-de-Seine, respectant ainsi une décision de justice

SCP FRADIN – TRONEL – SASSARD Huissiers de justice  
1 Quai Jules Courmont – BP 2039 – à Lyon Cedex (69226)

- la somme de 807,12 € TTC, à titre d'honoraires, pour avoir dressé un procès-verbal de constat

Maître GARREAU Avocat  
32 rue Rennequin à Paris (75017)

- la somme de 1.794,00 € TTC, à titre d'honoraires, pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans l'affaire l'opposant au Docteur MALCOSTE

Maître PERU Avocat  
70 rue Joseph de Maistre à Paris (75018)

- la somme de 956,80 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté les intérêts de la Ville dans le cadre de la procédure CAREY et MESNIL

- la somme de 1.794 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête en annulation de l'arrêté préfectoral de cessibilité – ZAC des Bergères – époux LAUQUE/Préfecture des Hauts-de-Seine

SCP ADAM-NOGUIER Huissiers  
99 rue de Prony à Paris (75017)

- la somme de 62,36 € TTC, à titre d'honoraires, pour avoir délivré à ICADE une assignation en référé préventif en vue d'une construction sise 34-36 rue Lorilleux – 9 rue Lavoisier

S.E.L.A.R.L. Pierre TROUPEL Huissier de justice associé  
16 avenue Gabriel Péri à Villeneuve lez Avignon (30400)

- la somme de 40,03 € TTC, à titre d'honoraires, pour avoir délivré à IMC une assignation dans le cadre du référé en vue d'une démolition sise 34-36 rue Lorilleux – 9 rue Lavoisier

Maître SCARZELLA Avocat  
55 rue Charron à Paris (75008)

- la somme de 2.990 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour représenter les intérêts de Madame le Maire à l'encontre du site Internet abadinte.canalblog.com

Maître DUVERNOY Avocat  
34-38 rue Salvador Allendé à Nanterre (92000)

- la somme de 598,00 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de l'expulsion pour occupation sans titre d'une propriété communale sise 31 rue Marius Jacotot

> des agréments de sous traitants dans le cadre :

de la maintenance et de l'entretien des équipements de traitement d'eau des piscines municipales

Société SIGMA pour le dépannage et la fourniture de matériels en piscine et traitement des eaux

du marché multiservices Palais des sports

Société 3 F C+ Net pour le nettoyage des bassins et des plages extérieures

Société SIEMENS pour la maintenance des installations GTB

Société APAVE pour les contrôles réglementaires du Palais des sports

Société ELISATHI pour le contrat de service de maintenance

Société NEOLER pour l'entretien d'un groupe électrogène sécurité

Société F. FOULONGNE pour le nettoyage des vitres intérieures et extérieures

Société MG International pour l'entretien du système anti noyade

de la réhabilitation des locaux de stockage de la Croix Rouge Française et de la Protection Civile

Société CBF pour les travaux d'électricité (lot 3 – électricité)

Société GANDIOL pour les travaux d'électricité (lot 1 – gros œuvre, faux-plafonds)

Société JRS PLATRERIE pour les travaux de pose de faux-plafonds et doublages

Société AG France pour la réalisation de travaux de plomberie sanitaire et ventilation

des travaux de maçonnerie et de ravalement sur le territoire de la Ville

Société SBM Résine pour la réfection de sol résine à la piscine de l'île

Société OZBAT pour les travaux de carrelage à la maternelle des Deux Coupoles

Société OZBAT pour les travaux de carrelage à la piscine de Puteaux

Société BIN pour les travaux de renforcement du mur de clôture au jardin des Vignes

Société BIN pour les travaux d'évacuation des gravois du terrain vague angle Palissy/République

Société OZBAT pour les travaux de carrelage à la médiathèque

de la restructuration du groupe scolaire République

Société RESI'DECOUP pour les travaux de carottage

Société CERCIS pour les travaux d'aménagement VRD

Société ERMILEC pour les travaux d'électricité

Société LALA pour la fourniture et la pose de travaux de calorifuge

Société EGB pour les travaux d'électricité

Société PECTEL pour le désamiantage

du groupe scolaire Jacotot – remplacement du revêtement de sols du préau et circulations

Société SDP pour les revêtements de sols, marché d'entretien

des travaux d'entretien dans les bâtiments communaux

Société DE SA FERNANDES pour les travaux de ravalement des pignons et clôtures mitoyennes au 6 rue Gérard

Société EMG pour les travaux de dépose pierres agrafées en façade au garage Voltaire

Société EMG pour les travaux de dépose et démolition cloisons, sols et faux plafonds dans les anciens locaux de police municipale

de l'aménagement et d'extension de l'école maternelle Parmentier

Société WIG France pour les travaux de désamiantage

Société MULTI TRAVAUX BATIMENTS pour les travaux de ravalement des façades



de la création d'un système d'assainissement sur l'île de Puteaux – phase 2 – lot 2 – création d'un bassin de stockage des eaux pluviales

Société GENET pour les travaux de recépage et rabotage de paroi moulée

> de l'acte spécial modificatif de sous traitance dans le cadre :

de l'aménagement et d'extension de l'école maternelle Parmentier

Société SDP pour les travaux de désamiantage

> du compte rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22.4 du Code Général des Collectivités Territoriales

**5 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHE RELATIF A LA MAINTENANCE GLOBALE DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION ET DE RESEAU DE FIBRE OPTIQUE DE LA VILLE**

Le Conseil par 37 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, MM. DUEZ, LOTTEAU, Mmes ABKARI, AMSELLEM, M. BALLET, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, GRAZIANI, DESCROIX, Mme MARTIN, MM. BATISTA, CHAMBAULT, Mme SMADJA, MM. CAVAYE, Mme FEDON-TRESTOURNEL, MM. CHEVALIER, PERRAULT, BERNASCONI, Mme ANDRE, M. CAUMONT, Mmes WAKIM, HARDY, MOZZICONACCI, Mme CHAVRIER qui a donné mandat à M. DUEZ, M. GAHNASSIA qui a donné mandat à M. LOTTEAU, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, Mme MADRID qui a donné mandat à Mme COLAS, M. MARCHIONI qui a donné mandat à M. DESCROIX, Mme LACONTAL qui a donné mandat à Mme ABKARI, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme MARTIN, M. STURBOIS qui a donné mandat à M. CHAMBAULT, Mme GIRARD qui a donné mandat à Mme SMADJA, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à M. CAUMONT, Mme HEURTEUX qui a donné mandat à Mme WAKIM) 3 voix contre (Mme CANCELLONI, MM. GREBERT, LELIEVRE) et 3 abstentions (Mme JEANNE, M. VAZIA, M. CHAURIAL qui a donné mandat à M. VAZIA)

> **modifie** comme suit l'article 3 de la délibération en date du 27 avril 2009 autorisant la signature du marché relatif à la maintenance globale du système de vidéo protection et de réseau de fibre optique de la Ville : « les prestations sont susceptibles de varier annuellement de la manière suivante :

- montant minimum annuel : 40.000 € HT
- montant maximum annuel : 200.000 € HT »

**6 – MARCHES DU SYELOM – ADHESION DE LA VILLE AUX LOTS PROPOSES PAR LE SYNDICAT**

Le Conseil à l'unanimité,

> **décide** l'adhésion de la Ville de Puteaux aux lots du marché proposés par le SYELOM :

-Lot n° 1 : enlèvement, le transport et la valorisation du verre et des journaux-magazines issus de l'apport volontaire

- Lot n°2 : prestation d'enlèvement, transport et élimination des déchets dangereux auprès des services techniques municipaux sur demande de la collectivité

**Autorise** le SYELOM à effectuer pour le compte de la Ville la collecte sélective par apport volontaire, le transport et la valorisation du verre ménager et des journaux-magazines sur tout le territoire de la commune. **Autorise** le SYELOM à effectuer pour le compte de la Ville l'enlèvement, le transport et l'élimination des déchets dangereux des ménages sur tout le territoire de la commune. **Dit** que les coûts des prestations d'enlèvement, de transport, d'élimination et d'adaptation de la voirie sont à la charge de la Ville.

Arrivée de M. STURBOIS

## **7 – ADOPTION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DE LA CRECHE SITUÉE RUES LORILLEUX-LA VOISIER**

Le Conseil par **37 voix pour** (Mme CECCALDI-RAYNAUD, MM. DUEZ, LOTTEAU, Mmes ABKARI, AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, GRAZIANI, DESCROIX, Mme MARTIN, MM. BATISTA, CHAMBAULT, Mme SMADJA, MM. CAVAYE, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, MM. CHEVALIER, PERRAULT, BERNASCONI, Mme ANDRE, M. CAUMONT, Mmes WAKIM, HARDY, MOZZICONACCI, Mme CHAVRIER qui a donné mandat à M. DUEZ, M. GAHNASSIA qui a donné mandat à M. LOTTEAU, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, Mme MADRID qui a donné mandat à Mme COLAS, M. MARCHIONI qui a donné mandat à M. DESCROIX, Mme LACONTAL qui a donné mandat à Mme ABKARI, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme MARTIN, Mme GIRARD qui a donné mandat à Mme SMADJA, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à M. CAUMONT, Mme HEURTEUX qui a donné mandat à Mme WAKIM) , **6 voix contre** (Mme CANCELLONI, MM. GREBERT, LELIEVRE, Mme JEANNE, M. VAZIA, M. CHAURIAL qui a donné mandat à M. VAZIA)

> **approuve** le principe de la délégation de service public portant sur l'exploitation de la crèche située rues Lorilleux-Lavoisier. **Approuve** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire. **Autorise** le Maire à mettre en œuvre la procédure décrite aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sortie de Mme WAKIM

## **8 – MISE EN REFORME DE MOBILIERS ET MATERIELS**

Le Conseil à l'unanimité,

> **décide** la mise en réforme de mobiliers et matériels, vétustes ou obsolètes. Les équipements électriques et électroniques seront débarrassés dans le cadre de l'adhésion de la Ville au SYELOM. Les encombrants valorisables seront enlevés par la SEPUR.

## **9 – ADHESION DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE LA GARENNE A LA COMPETENCE EAU DU SEDIF**

Le Conseil à l'unanimité,

> **émet** un avis favorable sur l'adhésion de la Commune de Franconville La Garenne à la compétence « eau » du Syndicat des Eaux d'Ile de France.

## **10 – AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR AU 48 RUE DU MOULIN**

Le Conseil à l'unanimité,

> **autorise** le Maire à déposer une demande de Permis de démolir pour le pavillon et appentis sis 48 rue du Moulin.

## **11 – AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR AU 13 RUE DU MOULIN**

Le Conseil à l'unanimité,

> **autorise** le Maire à déposer une demande de Permis de démolir pour les constructions sises 13 rue du Moulin.

Retour de Mme WAKIM

## **12 – AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF A LA COUVERTURE DE DEUX COURTS DE TENNIS DE L'ILE PAR UNE STRUCTURE GONFLABLE**

Le Conseil à l'unanimité,

> **autorise** le Maire à déposer une demande de permis de construire, et toutes les autres autorisations administratives nécessaires à l'achèvement du projet de couverture de deux courts de tennis sur l'île

par une structure gonflable. **Autorise** le Maire à solliciter auprès de tous organismes l'attribution de subventions.

### **13 – ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN SIS 18 RUE PIERRE CURIE (LOT 26)**

Le Conseil à l'unanimité.

> fixe l'indemnité de dépossession du pavillon (lot n°26), libre de toute occupation ou location, dépendant de la copropriété sise 18 rue Pierre Curie, appartenant à Monsieur et Madame LAUQUE, au prix de 841.500 € et décide le versement d'une somme de 10.000 € correspondant au remboursement des frais de procédure engagés par les propriétaires. **Accepte** de prendre en charge le coût des diagnostics techniques obligatoires. **Autorise** le Maire à accomplir les formalités nécessaires au paiement de l'indemnité de dépossession et à la prise de possession du bien.

### **14 – ZAC PRESSENSE – MODIFICATION N°2 DU DOSSIER DE CREATION, APPROBATION DES NOUVEAUX OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE. MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE**

Le Conseil

- par 36 voix contre (Mme CECCALDI-RAYNAUD, MM. DUEZ, LOTTEAU, Mmes ABKARI, AMSELLEM, M. BALLE, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, GRAZIANI, DESCROIX, Mme MARTIN, MM. BATISTA, CHAMBAULT, Mme SMADJA, MM. CAVAYE, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, MM. CHEVALIER, PERRAULT, BERNASCONI, Mme ANDRE, M. CAUMONT, Mmes WAKIM, MOZZICONACCI, Mme CHAVRIER qui a donné mandat à M. DUEZ, M. GAHNASSIA qui a donné mandat à M. LOTTEAU, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, Mme MADRID qui a donné mandat à Mme COLAS, M. MARCHIONI qui a donné mandat à M. DESCROIX, Mme LACONTAL qui a donné mandat à Mme ABKARI, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme MARTIN, Mme GIRARD qui a donné mandat à Mme SMADJA, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à M. CAUMONT, Mme HEURTEUX qui a donné mandat à Mme WAKIM) 6 voix pour (Mme CANCELLONI, MM. GREBERT, LELIEVRE, Mme JEANNE, M. VAZIA, M. CHAURIAL qui a donné mandat à M. VAZIA) et 1 abstention (Mme HARDY)

> **rejette** l'amendement présenté par l'opposition modifiant l'article 2 de la délibération : « Approuve les nouveaux objectifs de la ZAC Pressensé : l'augmentation de la surface d'équipements publics avec la création d'un conservatoire, ainsi que d'un établissement scolaire ».

- par 40 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, MM. DUEZ, LOTTEAU, Mmes ABKARI, AMSELLEM, M. BALLE, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, GRAZIANI, DESCROIX, Mme MARTIN, MM. BATISTA, CHAMBAULT, Mme SMADJA, MM. CAVAYE, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, MM. CHEVALIER, PERRAULT, BERNASCONI, Mme ANDRE, M. CAUMONT, Mmes WAKIM, JEANNE, M. VAZIA, Mmes HARDY, MOZZICONACCI, Mme CHAVRIER qui a donné mandat à M. DUEZ, M. GAHNASSIA qui a donné mandat à M. LOTTEAU, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, Mme MADRID qui a donné mandat à Mme COLAS, M. MARCHIONI qui a donné mandat à M. DESCROIX, Mme LACONTAL qui a donné mandat à Mme ABKARI, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme MARTIN, Mme GIRARD qui a donné mandat à Mme SMADJA, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à M. CAUMONT, Mme HEURTEUX qui a donné mandat à Mme WAKIM, M. CHAURIAL qui a donné mandat à M. VAZIA) et 3 abstentions (Mme CANCELLONI, MM. GREBERT, LELIEVRE)

> **décide** la modification n°2 du dossier de création de la ZAC Pressensé. **Approuve** les nouveaux objectifs de la ZAC Pressensé : augmentation de la surface d'équipements publics avec la création d'un Conservatoire. **Décide** des modalités de concertation. **Prescrit** la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC Pressensé. **Autorise** le Maire à procéder aux formalités nécessaires au lancement de l'enquête publique et à effectuer l'ensemble des mesures de publicité pour l'enquête publique.

Sortie de M. FRANCHI

**15 – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS DE REFRIGERATION SISES 1 RUE SALOMON DE ROTHSCHILD A SURESNES**

Le Conseil par 41 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, MM. DUEZ, LOTTEAU, Mmes ABKARI, AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. GRAZIANI, DESCROIX, Mme MARTIN, MM. BATISTA, CHAMBAULT, Mme SMADJA, MM. CAVAYE, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, MM. CHEVALIER, PERRAULT, BERNASCONI, Mme ANDRE, M. CAUMONT, Mmes WAKIM, CANCELLONI, MM. GREBERT, LELIEVRE, Mme JEANNE, M. VAZIA, Mme MOZZICONACCI, Mme CHAVRIER qui a donné mandat à M. DUEZ, M. GAHNASSIA qui a donné mandat à M. LOTTEAU, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, Mme MADRID qui a donné mandat à Mme COLAS, M. MARCHIONI qui a donné mandat à M. DESCROIX, Mme LACONTAL qui a donné mandat à Mme ABKARI, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme MARTIN, Mme GIRARD qui a donné mandat à Mme SMADJA, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à M. CAUMONT, Mme HEURTEUX qui a donné mandat à Mme WAKIM, M. CHAURIAL qui a donné mandat à M. VAZIA) et 1 voix contre (Mme HARDY)

> émet un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la Société ATOS ORIGIN INFOGERANCE pour exploiter une installation de réfrigération soumise à la réglementation relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement, sous réserve du respect des règlements en vigueur pour assurer la sécurité du bâtiment et de ses environs.

Retour de M. FRANCHI

**16 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA VILLE**

Le Conseil à l'unanimité.

> modifie le tableau des emplois de la Ville.

**17 – CONVENTION PORTANT ADHESION AU SERVICE PREVENTION, HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL DU C.I.G. DE LA PETITE COURONNE POUR LA FONCTION INSPECTION**

Le Conseil à l'unanimité.

> approuve les termes de la convention relative à l'adhésion de la Ville de Puteaux au service Prévention Hygiène et sécurité du Travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile de France pour la fonction d'inspection. Autorise le Maire à signer ladite convention.

**18 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU BAR RESTAURANT DES TENNIS DANS L'ILE DE PUTEAUX**

Le Conseil à l'unanimité.

> adopte le projet de convention d'occupation du domaine public régissant les conditions d'utilisation et d'exploitation du bar-restaurant des tennis de l'île de Puteaux par Madame VAUX et Monsieur JUREK. Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public :

- une partie fixe de 250 € TTC par mois
- et une partie variable correspondant à 5% du chiffres d'affaires HT réalisé par l'occupant

Autorise le Maire à signer ladite convention et à la notifier.

Sortie de Mme COLAS

**19 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PUTEAUX ET L'ASSOCIATION AFARIF POUR L'ACCUEIL AU VILLAGE DE VACANCES DE LA MARINE DE CAPRONE DES ENFANTS DU CENTRE AERE DE LA VILLE DE GHISONACCIA**

Le Conseil à l'unanimité.

> **approuve** les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'Association AFARIF pour l'accueil, à titre gracieux, des enfants du centre aéré de la Ville de Ghisonaccia au Centre du Village de vacances de la Marine de Caprone durant la période du 10 juillet au 14 août 2009. **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

## 20 – CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE UNIQUE POUR LES JARDINS D'ENFANTS DES « DOUCEURS » ET DES DECOUVERTES » ET LA CRECHE « LES LUTINS »

Le Conseil à l'unanimité.

> **adopte** les conventions à intervenir entre la CAF 92 et la Ville pour les structures suivantes : crèche « Les Lutins », jardin d'enfants des « Douceurs », jardin d'enfants des « Découvertes ». **Autorise** le Maire à signer lesdites conventions.

Retour de Mme COLAS

## 21 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DU SIPPAREC AU PROFIT DE LA COMMUNE EN MATIERE D'OPERATIONS DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Le Conseil par 42 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, MM. DUEZ, LOTTEAU, Mmes ABKARI, AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, GRAZIANI, DESCROIX, Mme MARTIN, MM. BATISTA, CHAMBAULT, Mme SMADJA, MM. CAVAYE, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, MM. CHEVALIER, PERRAULT, BERNASCONI, Mme ANDRE, M. CAUMONT, Mmes WAKIM, CANCELLONI, MM. GREBERT, LELIEVRE, Mme JEANNE, M. VAZIA, Mme MOZZICONACCI, Mme CHAVRIER qui a donné mandat à M. DUEZ, M. GAHNASSIA qui a donné mandat à M. LOTTEAU, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, Mme MADRID qui a donné mandat à Mme COLAS, M. MARCHIONI qui a donné mandat à M. DESCROIX, Mme LACONTAL qui a donné mandat à Mme ABKARI, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme MARTIN, Mme GIRARD qui a donné mandat à Mme SMADJA, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à M. CAUMONT, Mme HEURTEUX qui a donné mandat à Mme WAKIM, M. CHAURIAL qui a donné mandat à M. VAZIA) et 1 abstention (Mme HARDY)

> **approuve** la convention proposée par le SIPPAREC à la commune pour l'analyse des propositions techniques et financières présentées par la société ERDF dans le cadre des opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité. **Autorise** le Maire à signer ladite convention et à l'exécuter.

## 22 – CONVENTIONS DE SPONSORING POUR PUTEAUX PLAGE 2009

Le Conseil par 40 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, MM. DUEZ, LOTTEAU, Mmes ABKARI, AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, GRAZIANI, DESCROIX, Mme MARTIN, MM. BATISTA, CHAMBAULT, Mme SMADJA, MM. CAVAYE, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, MM. CHEVALIER, PERRAULT, BERNASCONI, Mme ANDRE, M. CAUMONT, Mmes WAKIM, JEANNE, M. VAZIA, Mmes HARDY, MOZZICONACCI, Mme CHAVRIER qui a donné mandat à M. DUEZ, M. GAHNASSIA qui a donné mandat à M. LOTTEAU, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, Mme MADRID qui a donné mandat à Mme COLAS, M. MARCHIONI qui a donné mandat à M. DESCROIX, Mme LACONTAL qui a donné mandat à Mme ABKARI, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme MARTIN, Mme GIRARD qui a donné mandat à Mme SMADJA, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à M. CAUMONT, Mme HEURTEUX qui a donné mandat à Mme WAKIM, M. CHAURIAL qui a donné mandat à M. VAZIA) et 3 abstentions (Mme CANCELLONI, MM. GREBERT, LELIEVRE)

> **autorise** le Maire à signer les conventions de sponsoring dans le cadre de l'opération « Puteaux en Plage 2009 » avec les Sociétés :

- |                        |                          |
|------------------------|--------------------------|
| - UNIBAIL              | contribution de 5.000 €  |
| - BOUYGUES IMMOBILIERS | contribution de 10.000 € |

Sortie de MM. BERNASCONI, CAVAYE, CHEVALIER, Mme WAKIM

### 23 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU 18-20 RUE ROQUE DE FILLOL A L'ASSOCIATION ACCIP

Le Conseil par 31 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, MM. DUEZ, LOTTEAU, Mmes ABKARI, AMSELLEM, M. BALLE, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, GRAZIANI, DESCROIX, Mme MARTIN, MM. BATISTA, CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, M. PERRAULT, Mme ANDRE, M. CAUMONT, Mme MOZZICONACCI, Mme CHAVRIER qui a donné mandat à M. DUEZ, M. GAHNASSIA qui a donné mandat à M. LOTTEAU, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, Mme MADRID qui a donné mandat à Mme COLAS, M. MARCHIONI qui a donné mandat à M. DESCROIX, Mme LACONTAL qui a donné mandat à Mme ABKARI, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme MARTIN, Mme GIRARD qui a donné mandat à Mme SMADJA, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à M. CAUMONT), 1 voix contre (Mme HARDY) et 6 abstentions (Mme CANCELLONI, MM. GREBERT, LELIEVRE, Mme JEANNE, M. VAZIA, M. CHAURIAL qui a donné mandat à M. VAZIA)  
> **approuve** le renouvellement de la convention de mise à disposition, à l'euro symbolique, des locaux communaux sis 18/20 rue Roque de Fillol à l'ACCIP. **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

Retour de M. BERNASCONI

Sortie de M. CAUMONT

### 24 – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE COREALISATION DE CONCERT

Le Conseil à l'unanimité,

> **adopte** le contrat de coréalisation à intervenir entre la Ville et l'association « Luttons, chantons, pour vaincre ». **Autorise** le Maire à signer ce contrat.

### 25 – MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil par 30 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, MM. DUEZ, LOTTEAU, Mmes ABKARI, AMSELLEM, M. BALLE, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, GRAZIANI, DESCROIX, Mme MARTIN, MM. BATISTA, CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, MM. PERRAULT, BERNASCONI, Mmes ANDRE, MOZZICONACCI, Mme CHAVRIER qui a donné mandat à M. DUEZ, M. GAHNASSIA qui a donné mandat à M. LOTTEAU, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, Mme MADRID qui a donné mandat à Mme COLAS, M. MARCHIONI qui a donné mandat à M. DESCROIX, Mme LACONTAL qui a donné mandat à Mme ABKARI, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme MARTIN, Mme GIRARD qui a donné mandat à Mme SMADJA,) 3 voix contre (Mme CANCELLONI, MM. GREBERT, LELIEVRE) et 4 abstentions (Mme JEANNE, M. VAZIA, M. CHAURIAL qui a donné mandat à M. VAZIA, Mme HARDY)

> **décide** la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public pour les déménagements et fixe les tarifs et modalités suivants :

- 15 € par journée d'occupation
- 10 € de gestion de frais de dossier
- règlement des places de stationnement payant occupées
- ensemble de la signalétique à la charge des professionnels chargés des déménagements
- panneaux mis à disposition par la ville pour tout autre déménagement

Retour de Mme WAKIM

### 26 – AVIS SUR DES DEMANDES DE DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE

Le Conseil par 35 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, MM. DUEZ, LOTTEAU, Mmes ABKARI, AMSELLEM, M. BALLE, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, GRAZIANI, DESCROIX, Mme MARTIN, MM. BATISTA, CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, MM. PERRAULT, BERNASCONI, Mmes ANDRE, WAKIM, CANCELLONI, MM. GREBERT, LELIEVRE, Mme MOZZICONACCI, Mme CHAVRIER qui a donné mandat à M. DUEZ, M. GAHNASSIA qui a donné mandat à M. LOTTEAU, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, Mme MADRID qui a donné mandat à Mme COLAS, M. MARCHIONI qui a donné mandat à M. DESCROIX, Mme LACONTAL qui a donné mandat à Mme ABKARI, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme

MARTIN, Mme GIRARD qui a donné mandat à Mme SMADJA, Mme HEURTEUX qui a donné mandat à Mme WAKIM) et 4 abstentions (Mme JEANNE, M. VAZIA, M. CHAURIAL qui a donné mandat à M. VAZIA, Mme HARDY)  
> **émet** un avis favorable sur les demandes de dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche formulées par les sociétés

- AUCHAN (dérogation annuelle)
- HEYTENS (dérogation annuelle)
- CASTORAMA (dérogation annuelle)
- AGF INFORMATIQUE (les dimanches 19 Juillet et 6 Septembre 2009)
- CODIREP – FNAC La Défense (le dimanche 26 Juillet 2009)

#### **27 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CINEMA « LE CENTRAL »**

Le Conseil à l'unanimité,

> **approuve** le règlement intérieur du complexe cinématographique « Le Central ».

Retour de M. CHEVALIER

#### **28 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE PETITE ENFANCE**

Le Conseil à l'unanimité,

> **adopte** le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance et le règlement de fonctionnement du jardin d'enfants des découvertes modifiés.

#### **29 – ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART**

Le Conseil à l'unanimité,

> **décide** l'acquisition d'œuvres d'art :

- six panneaux représentant la vie de Camille RENAULT attribués au peintre VITALIS  
au prix de 7.000 €
- un panneau de faïence portant l'inscription « sont venus chez Renault – boire – manger –  
fêter l'amitié » et diverses signatures d'artistes  
pour la somme de 20.000 €
- un pastel de Jacques VILLON  
pour la somme de 3.200 €
- deux toiles d'Anne Charlotte LOTTE  
pour la somme de 1.020 €

**Autorise** le Maire à procéder à ces acquisitions.

Retour de MM. CAUMONT, CAVAYE

#### **30 – REGLEMENT D'UNE COTISATION**

Le Conseil à l'unanimité,

> **autorise** le Maire à renouveler l'adhésion à l'Association « la Seine en Partage », pour l'année 2009.  
**Autorise** le Maire à verser le montant de la cotisation annuelle, soit 3.000 €.

#### **31 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES ET DE LEURS ACCOMPAGNATEURS A LONDRES**

Le Conseil à l'unanimité,

- **adopte** l'amendement ayant pour objet d'ajouter à la délibération la prise en charge des frais de déplacements du Maire et de représentants de la Ville aux Etats-Unis

- accepte la prise en charge des frais de déplacement du Conseil Communal des Jeunes et de ses accompagnateurs à Londres.

Sortie de Mme ANDRE

### 32 – INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Le Conseil par 34 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, MM. DUEZ, LOTTEAU, Mmes ABKARI, AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, GRAZIANI, DESCROIX, Mme MARTIN, MM. BATISTA, CHAMBAULT, Mme SMADJA, MM. CAVAYE, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, MM. CHEVALIER, PERRAULT, BERNASCONI, CAUMONT, Mmes WAKIM, Mme CHAVRIER qui a donné mandat à M. DUEZ, M. GAHNASSIA qui a donné mandat à M. LOTTEAU, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, Mme MADRID qui a donné mandat à Mme COLAS, M. MARCHIONI qui a donné mandat à M. DESCROIX, Mme LACONTAL qui a donné mandat à Mme ABKARI, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme MARTIN, Mme GIRARD qui a donné mandat à Mme SMADJA, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à M. CAUMONT, Mme HEURTEUX qui a donné mandat à Mme WAKIM) 6 voix contre (Mme CANCELLONI, MM. GREBERT, LELIEVRE, Mme JEANNE, M. VAZIA, M. CHAURIAL qui a donné mandat à M. VAZIA) et 2 abstentions (Mmes HARDY, MOZZICONACCI)

> instaure une taxe de séjour forfaitaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Instaure un coefficient de réduction facultatif de 15% sur le montant total de la taxe liquidée quelle que soit la nature de l'hébergement concerné. Approuve les tarifs de la taxe de séjour, applicables par nuitée et par unité de capacité d'accueil :

Hébergements 4 étoiles : 1,50 €

Hébergements 3 étoiles : 1 €

Hébergements 2 étoiles : 0,90 €

Hébergements 1 étoile : 0,75 €

Hébergements classés sans étoile : 0,40 €

Retour de Mme ANDRE

### 33 – REVALORISATION DES TARIFS APPLICABLES AU PERSONNEL COMMUNAL ET ENSEIGNANT DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES

Le Conseil par 37 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, MM. DUEZ, LOTTEAU, Mmes ABKARI, AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, GRAZIANI, DESCROIX, Mme MARTIN, MM. BATISTA, CHAMBAULT, Mme SMADJA, MM. CAVAYE, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, MM. CHEVALIER, PERRAULT, BERNASCONI, Mme ANDRE, M. CAUMONT, Mmes WAKIM, HARDY, MOZZICONACCI, Mme CHAVRIER qui a donné mandat à M. DUEZ, M. GAHNASSIA qui a donné mandat à M. LOTTEAU, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, Mme MADRID qui a donné mandat à Mme COLAS, M. MARCHIONI qui a donné mandat à M. DESCROIX, Mme LACONTAL qui a donné mandat à Mme ABKARI, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme MARTIN, Mme GIRARD qui a donné mandat à Mme SMADJA, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à M. CAUMONT, Mme HEURTEUX qui a donné mandat à Mme WAKIM) et 6 abstentions (Mme CANCELLONI, MM. GREBERT, LELIEVRE, Mme JEANNE, M. VAZIA, M. CHAURIAL qui a donné mandat à M. VAZIA)

> fixe à 3,85 € le prix du repas pris par le personnel affecté aux écoles dans les restaurants scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

### 34 - FIXATION DES TARIFS DES PLACES DU THEATRE DES HAUTS-DE-SEINE, DU PALAIS DE LA CULTURE, DE LA VIEILLE EGLISE ET DES CONFERENCES CAP MONDE

Le Conseil à l'unanimité,

> approuve les tarifs des places de spectacles du Théâtre des Hauts-de-Seine, du Palais de la Culture, de la Vieille église et des Conférences Cap Monde :

Théâtre des Hauts de Seine

Tarifs généraux :

1<sup>ère</sup> catégorie : plein tarif : 25 € tarif réduit : 21 €



2<sup>ème</sup> catégorie : plein tarif : 22 € tarif réduit : 17 €

Toutes catégories : gratuité pour les groupes d'enfants des structures de la Ville

Tarifs en abonnement :

1<sup>ère</sup> catégorie : 18 €

2<sup>ème</sup> catégorie : 15 €

Tarifs spéciaux

Tarifs des concerts de variétés : tarif unique : 20 € tarif abonnement : 16 €

Tarifs des spectacles jeune public (- 12 ans) : 8€

Palais de la Culture et Vieille église:

Tarif unique : 8 €

Gratuité pour les groupes d'enfants des structures de la Ville

Conférences Cap Monde :

Tarif unique : 7 €

Tarif abonnement ( 7 séances) : 35 €

Gratuité pour les groupes d'enfants des structures de la Ville

**35 – INSTAURATION D'UN TARIF POUR LA LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES SUR LE PETIT TRAIN ET AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE LOCATION**

Le Conseil par 39 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, MM. DUEZ, LOTTEAU, Mmes ABKARI, AMSELLEM, M. BALLE, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, GRAZIANI, DESCROIX, Mme MARTIN, MM. BATISTA, CHAMBAULT, Mme SMADJA, MM. CAVAYE, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, MM. CHEVALIER, PERRAULT, BERNASCONI, Mme ANDRE, M. CAUMONT, Mmes WAKIM, JEANNE, M. VAZIA, Mme MOZZICONACCI, Mme CHAVRIER qui a donné mandat à M. DUEZ, M. GAHNASSIA qui a donné mandat à M. LOTTEAU, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, Mme MADRID qui a donné mandat à Mme COLAS, M. MARCHIONI qui a donné mandat à M. DESCROIX, Mme LACONTAL qui a donné mandat à Mme ABKARI, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme MARTIN, Mme GIRARD qui a donné mandat à Mme SMADJA, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à M. CAUMONT, Mme HEURTEUX qui a donné mandat à Mme WAKIM, M. CHAURIAL qui a donné mandat à M. VAZIA) et 4 voix contre (Mme CANCELLONI, MM. GREBERT, LELIEVRE, Mme HARDY)

> fixe les tarifs de location des panneaux publicitaires installés sur le petit train touristique :

- 500 € par trimestre – saison estivale
- 300 € par trimestre – les autres saisons

Autorise le Maire à signer les conventions de location à intervenir entre la Ville et les commerçants.

**36 – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2009 DE LA MANIFESTATION « PUTEAUX PLAGE »**

Le Conseil par 40 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, MM. DUEZ, LOTTEAU, Mmes ABKARI, AMSELLEM, M. BALLE, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, GRAZIANI, DESCROIX, Mme MARTIN, MM. BATISTA, CHAMBAULT, Mme SMADJA, MM. CAVAYE, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, MM. CHEVALIER, PERRAULT, BERNASCONI, Mme ANDRE, M. CAUMONT, Mmes WAKIM, JEANNE, M. VAZIA, Mmes HARDY, MOZZICONACCI, Mme CHAVRIER qui a donné mandat à M. DUEZ, M. GAHNASSIA qui a donné mandat à M. LOTTEAU, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, Mme MADRID qui a donné mandat à Mme COLAS, M. MARCHIONI qui a donné mandat à M. DESCROIX, Mme LACONTAL qui a donné mandat à Mme ABKARI, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme MARTIN, Mme GIRARD qui a donné mandat à Mme SMADJA, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à M. CAUMONT, Mme HEURTEUX qui a donné mandat à Mme WAKIM, M. CHAURIAL qui a donné mandat à M. VAZIA) et 3 voix contre (Mme CANCELLONI, MM. GREBERT, LELIEVRE)

> autorise le Maire à solliciter le Conseil Général des Hauts-de-Seine pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'organisation de l'opération « Puteaux en Plage 2009 ».

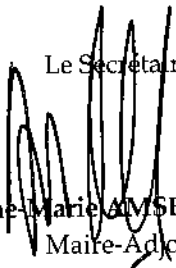
**37 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS IMMIGRES DE PUTEAUX**

Le Conseil à l'unanimité,

> **attribue** une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 € à l'association AMTIP (Association des Travailleurs Immigrés de Puteaux).

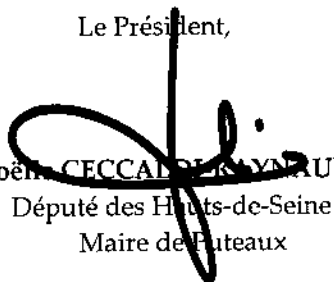
La séance est levée à 22 H 35.

Le Secrétaire,



Anne-Marie AMSELLEM  
Maire-Adjoint

Le Président,



Joël CECCALDI  
Député des Hauts-de-Seine  
Maire de Puteaux

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2009

QUESTION N°4

COMMUNICATIONS

Décisions prises par le Maire en application  
des articles L.2122-21 et L.2122-22 du C.G.C.T.

Tarifs d'entrée à  
« Puteaux en Plage »  
2009 et au Palais des Sports

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, octroyant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté du Maire en date du 5 juillet 2005 fixant les tarifs de « Puteaux en Plage » 2004/2005,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2006 relatif aux tarifs d'entrée à « Puteaux en Plage » et au Palais des Sports,

Vu l'arrêté du Maire en date du 27 juin 2007 relatif aux tarifs d'entrée à « Puteaux en Plage » et au Palais des Sports,

Vu l'arrêté du Maire en date du 17 juillet 2007 relatif aux tarifs d'entrée à « Puteaux en Plage » et au Palais des Sports et modifiant l'arrêté du 27 juin 2007,

Vu l'arrêté du Maire en date du 4 juillet 2008 relatif aux tarifs d'entrée à « Puteaux en Plage » et au Palais des Sports,

Considérant que l'activité saisonnière dénommée « Puteaux en Plage » est renouvelée, il y a lieu de fixer les tarifs des différentes formules proposées : accès à « Puteaux en plage », accès piscine et « Puteaux en Plage », accès piscine, « Puteaux en Plage » et espace détente, et accès à l'espace détente,

Vu le rapport du Service des Sports en date du 12 juin 2009,

### ARRETE

**Article 1 :** Du 4 juillet au 9 août inclus 2009, les tarifs d'entrée à « Puteaux en Plage » sont fixés comme suit :

- Résidents Puteaux

**Gratuit**

Les non résidents ne pourront bénéficier de cette formule.

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623-20090619-6840-08

**Article 2 :** Du 4 juillet au 9 août inclus 2009, les tarifs d'entrée à la piscine et « Puteaux en Plage » sont fixés comme suit :

<b>- <u>Résidents Puteaux</u></b>	
Tarif résident	<b>4 euros</b>
Tarif réduit résident	<b>2 euros</b>
<b>- <u>Résidents hors Puteaux</u></b>	
Tarif non résident	<b>13 euros</b>
Tarif réduit non résident	<b>7 euros</b>

**Article 3 :** Du 4 juillet au 9 août inclus 2009, les tarifs d'entrée à la piscine, à « Puteaux en Plage » et à l'espace détente sont fixés comme suit :

<b>- <u>Résidents Puteaux</u></b>	
Tarif résident	<b>9 euros</b>
Tarif réduit résident	<b>8 euros</b>
<b>- <u>Résidents hors Puteaux</u></b>	
Tarif non résident	<b>17 euros</b>
Tarif réduit non résident	<b>15 euros</b>

Cette formule est strictement réservée aux personnes de plus de 18 ans.

**Article 4 :** Du 4 juillet au 9 août 2009 inclus, les tarifs d'entrée à l'espace détente s'établissent comme suit :

<b><u>Résidents Puteaux</u></b>	
Tarif résident	<b>7 euros</b>
Tarif réduit résident	<b>6 euros</b>
<b>- <u>Résidents hors Puteaux</u></b>	
Tarif non résident	<b>11 euros</b>
Tarif réduit non résident	<b>10 euros</b>

Cette formule est strictement réservée aux personnes de plus de 18 ans.

**Article 5 :** La vente des cartes de 10 entrées et des abonnements annuels au Palais des Sports quelle que soit la formule est gelée pendant la manifestation « Puteaux en plage » et ne recommencera que le 10 août 2009.

**Article 6 :** Les tarifs réduits sont exclusivement accordés sur présentation d'un justificatif aux :

- moins de 12 ans
- étudiants
- demandeurs d'emploi
- retraités ou seniors de 60 ans et plus
- titulaires de la carte famille nombreuse
- titulaires de la carte d'invalidité
- bénéficiaires du RMI ou du RSA

**Article 7 :** Les tarifs résidents sont uniquement accordés sur présentation soit d'un justificatif de domicile de moins de trois mois accompagné d'une pièce d'identité soit de la carte « Puteaux Pass » de l'année en cours.

**Article 8 :** L'accès à la piscine sera gratuit pour tous les enfants de moins de trois ans.

**Article 9 :** Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Monsieur le Receveur Municipal de Puteaux

Fait à Puteaux, le **19 JUIN 2009**



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

Tarifs  
du Palais des Sports

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, octroyant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté du Maire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009 fixant les tarifs du Palais des Sports,

Considérant qu'il convient d'une part, de supprimer l'article 4 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2009 relatif aux tarifs de l'espace détente, et d'autre part de modifier les tarifs de la formule combinant l'accès aux bassins et à l'espace détente,

Considérant enfin qu'il convient de préciser que les cartes de 10 entrées à la piscine du Palais des Sports n'ont plus de durée de validité, et de modifier les créneaux horaires pendant lesquels le tarif de 3,50 euros s'applique,

Vu le rapport du Service des Sports en date du 5 août 2009,

### ARRETE

**Article 1 :** Du 10 août 2009 au 31 août 2009 uniquement, tous les usagers âgés de 3 à 17 ans habitant la commune de Puteaux acquitteront un droit d'entrée à la piscine du Palais des Sports d'un montant de : **1 euro**.

Les autres usagers paieront les tarifs indiqués ci-dessous pendant et après cette période.

**Article 2 :** A compter du 10 août 2009, les tarifs de l'accès aux bassins s'établissent comme suit :

#### Entrée unitaire :

Tarif résident :	<b>4 euros</b>	/ Tarif réduit résident :	<b>2 euros</b>
Tarif non résident :	<b>8 euros</b>	/ Tarif réduit non résident :	<b>7 euros</b>

#### Abonnement annuel :

Tarif résident :	<b>250 euros</b>	/ Tarif réduit résident :	<b>220 euros</b>
Tarif non résident :	<b>350 euros</b>	/ Tarif réduit non résident :	<b>320 euros</b>

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623 - 20090811 - 7554 AR



### **Carte de 10 entrées :**

Tarif résident :                   **35 euros**                   / Tarif réduit résident :           **15 euros**  
Tarif non résident :               **70 euros**                   / Tarif réduit non résident :       **60 euros**

**Article 3 :** Un tarif unique de 3,50 euros à la piscine est applicable de 11 heures 30 à 14 heures les mardis, jeudis et vendredis et de 7 heures à 9 heures tous les mardis.

La vente de ces entrées s'arrête à 13h15 pour le créneau de 11h30/14h et à 8h15 pour celui de 7h/9h.

Ce tarif s'applique uniquement pendant la période d'activité scolaire et sera gelé pendant les vacances scolaires, les jours fériés ainsi et durant la période estivale (de mi-juin à mi-septembre).

**Article 4 :** A compter du 10 août 2009, les tarifs de la formule combinant l'accès aux bassins et à l'espace détente s'établissent comme suit :

### **Entrée unitaire :**

Tarif résident :                   **8 euros**                   / Tarif réduit résident :           **7 euros**  
Tarif non résident :               **13 euros**                   / Tarif réduit non résident :       **12 euros**

### **Abonnement annuel :**

Tarif résident :                   **350 euros**                   / Tarif réduit résident :           **300 euros**  
Tarif non résident :               **450 euros**                   / Tarif réduit non résident :       **400 euros**

### **Carte de 10 entrées :**

Tarif résident :                   **70 euros**                   / Tarif réduit résident :           **60 euros**  
Tarif non résident :               **120 euros**                   / Tarif réduit non résident :       **110 euros**

Cette formule est strictement réservée aux personnes de plus de 18 ans.

**Article 5 :** Les abonnements annuels sont valables pour une durée de 12 mois à compter de la date d'achat. Les vidanges sont incluses dans cette période.

Les cartes de 10 entrées quelle que soit la formule choisie n'ont pas de durée de validité.

**Article 6 :** L'entrée au Palais des Sports sera gratuite pour tous les enfants de moins de trois ans.

Les tarifs réduits seront accordés sur présentation d'un justificatif aux :

- moins de 12 ans
- étudiants
- demandeurs d'emplois
- retraités de 60 ans et plus
- titulaires de carte famille nombreuse
- titulaires de la carte d'invalidité.
- bénéficiaires du RSA

Les tarifs résidents sont uniquement accordés sur présentation soit d'un justificatif de domicile de moins de trois mois accompagné d'une pièce d'identité soit de la carte « Puteaux Pass » de l'année en cours.

**Article 7 :** Une carte magnétique est délivrée à toutes les personnes ayant choisi les formules suivantes :

- Carte de 10 entrées pour l'accès aux bassins
- Abonnement annuel pour l'accès aux bassins
- Carte de 10 entrées combinant l'accès aux bassins et à l'espace détente
- Abonnement annuel combinant l'accès aux bassins et à l'espace détente

La perte ou le vol de cette carte magnétique entraînera le paiement d'une somme de **5 euros** pour la recréation d'une nouvelle carte.

**Article 8 :** En cas de perte de la clef du casier, une somme de 5 euros sera demandée à l'utilisateur.

**Article 9 :** Aucune demande de remboursement ou de report de date de validité ne sera accepté quel que soit le motif.

**Article 10 :** Les maîtres nageurs devront s'acquitter de la somme de 90 euros par an pour la location de ligne d'eau afin de pouvoir donner des leçons particulières.

**Article 11 :** Un tarif unique est applicable pour les ateliers relaxation :  
1 heure : **40 euros**

**Article 12 :** Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés précédents portant fixation des tarifs d'accès au Palais des Sports.

**Article 13 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Monsieur Le Trésorier Principal de Puteaux

Fait à Puteaux, le **10 AOUT 2009**



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, octroyant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2006 fixant les tarifs du Palais des Sports,

Vu l'arrêté du Maire en date du 5 septembre 2006 relatif à la délivrance d'une nouvelle carte magnétique en cas de perte ou de vol,

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 décembre 2006 fixant le tarif de la tranche horaire 7h/9h,

Vu l'arrêté du Maire en date du 5 mars 2007 fixant les tarifs du Palais des Sports,

Vu l'arrêté du Maire en date du 15 mai 2007 modifiant la durée de validité des cartes de 10 entrées,

Vu l'arrêté du Maire en date du 14 août 2007 fixant le tarif d'une séance aquatique adulte se déroulant au Palais des Sports,

Vu l'arrêté du Maire en date du 19 octobre 2007 relatif aux modalités d'application du tarif unique de 3,50 euros,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 janvier 2008 relatif aux tarifs d'une part, de location des lignes d'eau par les maîtres nageurs pour donner des leçons particulières et d'autre part « des ateliers relaxation » pratiqués au Palais des Sports,

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 août 2008 modifiant les tarifs des ateliers relaxation ainsi que la durée de validité des cartes de 10 entrées à la piscine du Palais des Sports,

Considérant qu'il convient d'une part, d'ajouter un nouveau tarif qui sera uniquement applicable du 10 août 2009 au 31 août 2009, et d'autre part de supprimer les articles 10 et 11 de l'arrêté du 8 août 2008 relatifs au tarif d'une séance aquatique adulte au Palais des Sports,

Considérant enfin qu'il convient de préciser que le tarif unique de 3,50 euros ne s'applique pas les jours fériés, et d'ajouter une nouvelle catégorie de personnes pouvant bénéficier du tarif réduit à la piscine du Palais des Sports,

Vu le rapport du Service des Sports en date du 24 juin 2009,

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN  
PRÉFECTURE  
AR n° 092-219200623 - 20090701 - 7062A1

## ARRETE

**Article 1 :** Du 10 août 2009 au 31 août 2009 uniquement, tous les usagers âgés de 3 à 17 ans habitant la commune de Puteaux acquitteront un droit d'entrée à la piscine du Palais des Sports d'un montant de : **1 euro**.

Les autres usagers paieront les tarifs indiqués ci-dessous pendant et après cette période.

**Article 2 :** Les tarifs de l'accès aux bassins s'établissent comme suit :

### Entrée unitaire :

Tarif résident :	<b>4 euros</b>	/ Tarif réduit résident :	<b>2 euros</b>
Tarif non résident :	<b>8 euros</b>	/ Tarif réduit non résident :	<b>7 euros</b>

### Abonnement annuel :

Tarif résident :	<b>250 euros</b>	/ Tarif réduit résident :	<b>220 euros</b>
Tarif non résident :	<b>350 euros</b>	/ Tarif réduit non résident :	<b>320 euros</b>

### Carte de 10 entrées (valable 12 mois) :

Tarif résident :	<b>35 euros</b>	/ Tarif réduit résident :	<b>15 euros</b>
Tarif non résident :	<b>70 euros</b>	/ Tarif réduit non résident :	<b>60 euros</b>

**Article 3 :** Un tarif unique de 3,50 euros à la piscine est applicable de 12 heures à 14 heures les mardis, jeudis et vendredis et de 7 heures à 9 heures tous les mardis.

La vente de ces entrées s'arrête à 13h15 pour le créneau de 12h/14h et à 8h15 pour celui de 7h/9h.

Ce tarif s'applique uniquement pendant la période d'activité scolaire et sera gelé pendant les vacances scolaires de la commune de Puteaux, les jours fériés ainsi que pendant la période estivale.

**Article 4 :** Les tarifs de l'espace détente strictement réservé aux personnes de plus de 18 ans sont fixés comme suit :

### Entrée unitaire :

Tarif résident :	<b>7 euros</b>	/ Tarif réduit résident :	<b>6 euros</b>
Tarif non résident :	<b>10 euros</b>	/ Tarif réduit non résident :	<b>9 euros</b>

### Abonnement annuel :

Tarif résident :	<b>250 euros</b>	/ Tarif réduit résident :	<b>220 euros</b>
Tarif non résident :	<b>350 euros</b>	/ Tarif réduit non résident :	<b>320 euros</b>

### Carte de 10 entrées (valable 12 mois) :

Tarif résident :	<b>60 euros</b>	/ Tarif réduit résident :	<b>50 euros</b>
Tarif non résident :	<b>90 euros</b>	/ Tarif réduit non résident :	<b>80 euros</b>

**Article 5 :** Les tarifs de la formule combinant l'accès aux bassins et à l'espace détente s'établissent comme suit :

**Entrée unitaire :**

Tarif résident :	<b>9 euros</b>	/ Tarif réduit résident :	<b>8 euros</b>
Tarif non résident :	<b>16 euros</b>	/ Tarif réduit non résident :	<b>15 euros</b>

**Abonnement annuel :**

Tarif résident :	<b>400 euros</b>	/ Tarif réduit résident :	<b>350 euros</b>
Tarif non résident :	<b>600 euros</b>	/ Tarif réduit non résident :	<b>550 euros</b>

**Carte de 10 entrées (valable 12 mois) :**

Tarif résident :	<b>80 euros</b>	/ Tarif réduit résident :	<b>70 euros</b>
Tarif non résident :	<b>150 euros</b>	/ Tarif réduit non résident :	<b>140 euros</b>

Cette formule est strictement réservée aux personnes de plus de 18 ans.

**Article 6 :** Les cartes de 10 entrées « piscine » sont valables pour une durée ne pouvant excéder 12 mois à compter de la date d'achat.

Les cartes de 10 entrées « détente » et « piscine/détente » sont valables pour une durée de 12 mois à compter de la date d'achat.

L'attention des usagers est attirée sur le fait que la vente des cartes de 10 entrées « piscine », « détente » et « piscine/détente » est suspendue pendant l'événement « Puteaux en Plage » ainsi que les abonnements annuels.

**Article 7 :** Les abonnements annuels sont valables pour une durée de 12 mois à compter de la date d'achat.

**Article 8 :** L'entrée au Palais des Sports sera gratuite pour tous les enfants de moins de trois ans.

Les tarifs réduits seront accordés sur présentation d'un justificatif aux :

- moins de 12 ans
- étudiants
- demandeurs d'emplois
- retraités de 60 ans et plus
- titulaires de carte famille nombreuse
- titulaires de la carte d'invalidité.
- bénéficiaires du RSA

Les tarifs résidents sont uniquement accordés sur présentation soit d'un justificatif de domicile de moins de trois mois accompagné d'une pièce d'identité soit de la carte « Puteaux Pass » de l'année en cours.

**Article 9 :** Une carte magnétique est délivrée à toutes les personnes ayant choisi les formules suivantes :

- Carte de 10 entrées pour l'accès aux bassins
- Abonnement annuel pour l'accès aux bassins
- Carte de 10 entrées pour l'accès à l'espace détente
- Abonnement annuel pour l'accès à l'espace détente
- Carte de 10 entrées combinant l'accès aux bassins et à l'espace détente
- Abonnement annuel combinant l'accès aux bassins et à l'espace détente

La perte ou le vol de cette carte magnétique entraînera le paiement d'une somme de **5 euros** pour la récréation d'une nouvelle carte.

**Article 10 :** Les maîtres nageurs devront s'acquitter de la somme de 90 euros par an pour la location de ligne d'eau afin de pouvoir donner des leçons particulières.

**Article 11 :** Un tarif unique est applicable pour les ateliers relaxation :  
1 heure : **40 euros**

**Article 12 :** En cas de perte de la clef du casier, une somme de 5 euros sera demandée à l'utilisateur.

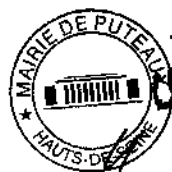
**Article 13 :** Aucune demande de remboursement ou de report de date de validité ne sera accepté quel que soit le motif.

**Article 14 :** Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés précédents portant fixation des tarifs d'accès au Palais des Sports.

**Article 15 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Monsieur Le Trésorier Principal de Puteaux

Fait à Puteaux, le - 1 JUIL. 2009



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

Le Maire,

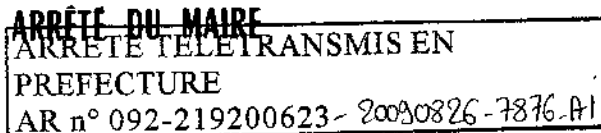
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

Fixation des tarifs  
des tennis municipaux  
pour la saison 2009/2010

# MAIRIE DE PUTEAUX

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, octroyant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté du Maire en date du 31 août 2004 fixant le tarif de la caution contre la remise d'un badge de réservation des courts de tennis,

Vu l'arrêté du Maire en date du 23 novembre 2004 fixant les tarifs des cours particuliers de tennis,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 septembre 2005 fixant les tarifs des stages de tennis aux Tennis Municipaux,

Vu l'arrêté du Maire en date du 22 février 2006 fixant les tarifs des Tennis Municipaux pour la saison sportive 2006/2007,

Vu l'arrêté du Maire en date du 15 novembre 2006 précisant les modalités de remboursement pour la saison sportive 2006/2007,

Vu l'arrêté du Maire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 fixant les tarifs des Tennis Municipaux pour la saison sportive 2007/2008,

Vu l'arrêté du Maire en date du 14 janvier 2008 fixant les tarifs des anniversaires aux Tennis Municipaux de l'île de Puteaux,

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 août 2008 fixant les tarifs des Tennis Municipaux pour la saison sportive 2008/2009,

Vu l'arrêté du Maire en date du 27 avril 2009 fixant les tarifs demi-saison pour les personnes ne résidant pas à Puteaux,

Vu l'arrêté du Maire n°7539 en date du 7 août 2009 fixant les tarifs des Tennis Municipaux pour la saison sportive 2009/2010,

Considérant que cet arrêté comporte une erreur matérielle et qu'il y a lieu de le rapporter,

Vu le rapport du Service des Sports ci-annexé,

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté du Maire n°7539 en date du 7 août 2009 fixant les tarifs des Tennis Municipaux pour la saison sportive 2009/2010 est rapporté.

**Article 2 :** Du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 30 septembre 2010, les tarifs des Tennis Municipaux pour **les habitants de Puteaux** sont fixés comme suit :

La licence est incluse dans les adhésions.

### Tarifs Annuels :

(Ces formules donnent accès à tous les terrains du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 30 septembre 2010)

Tarif adulte (+ de 18 ans)	253 €
Tarif enfant (- 18 ans)	143 €
Réduction tarif enfant pour le 2 <sup>ème</sup> enfant ou plus (- 18 ans)	20% (soit 114,4 €)
Réduction Etudiant, demandeur d'emploi, RSA	33% (soit 169,51 €)
Formule Couple	352 €
Enfants inscrits à l'école de tennis municipale	44 €
Formule semaine adulte (du lundi au vendredi)	132 €

### Tarifs demi-saison :

(Ces formules donnent accès à tous les terrains du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2010)

Tarif adulte (+ de 18 ans)	126 €
Tarif enfant (- 18 ans)	71 €
Réduction Etudiant, demandeur d'emploi, RSA	33% (soit 84,42 €)
Formule Couple	176 €
Formule semaine adulte (du lundi au vendredi)	66 €

### Cartes d'été

(Cette carte donne accès à tous les terrains pendant la période définie)

Juillet ou Août	66 €
Juillet et Août	100 €



**Carnet de 5 séances d'essais :** **30 €**  
(non renouvelable)

**Article 3 :** Du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 30 septembre 2010, les tarifs des Tennis Municipaux pour les personnes ne résidant pas à Puteaux sont fixés comme suit :

La licence est incluse dans les adhésions.

**Tarifs Annuels**

(Ces formules donnent accès à tous les terrains du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 30 septembre 2010)

Tarif adulte (+ de 18 ans)	<b>682 €</b>
Tarif enfant (- 18 ans)	<b>385 €</b>
Formule Couple	<b>900 €</b>
Formule semaine adulte (du lundi au vendredi)	<b>495 €</b>

**Tarifs demi-saison**

(Ces formules donnent accès à tous les terrains du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2010)

Tarif adulte (+ de 18 ans)	<b>341 €</b>
Tarif enfant (- 18 ans)	<b>192 €</b>
Formule Couple	<b>450 €</b>
Formule semaine adulte (du lundi au vendredi)	<b>247 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs des formules réservées exclusivement aux adhérents des Tennis Municipaux sont les suivants :

**Cours collectifs adultes**

30 séances d'une heure par semaine	<b>187 €</b>
------------------------------------	--------------

**Leçons particulières**

Une heure (1 ou 2 élèves)	<b>33 €</b>
Forfait de 10 heures	<b>300 €</b>

**Stages jeunes et adultes**

(Pendant les vacances scolaires)

2 heures par jour pendant une semaine	<b>55 €</b>
---------------------------------------	-------------

**Carnets de 5 invitations**

(Possibilité d'inviter 1 à 3 personnes non adhérentes)

30 €

**Article 5 :** Une caution de 10 euros sera demandée à tout adhérent qui se verra remettre un badge de réservation des courts de tennis. La caution sera restituée contre la remise du badge ou déduite du montant de la nouvelle adhésion.

**Article 6 :** La location de courts de tennis à un tarif unique de 10 euros est possible du lundi au vendredi entre 11 heures et 15 heures.

**Article 7 :** Aucune demande de remboursement ne sera acceptée quel que soit le motif au delà du 31 octobre 2009.

**Article 8 :** Le tarif applicable à chaque enfant participant à un anniversaire aux Tennis Municipaux est fixé à 4 euros. L'enfant fêtant son anniversaire bénéficie de la gratuité. Un court de tennis sera mis à sa disposition gracieusement sous réserve de disponibilité.

**Article 9 :** Le règlement intérieur des Tennis Municipaux précise les conditions d'accès aux tennis en fonction des tarifs visés par l'arrêté.

**Article 10 :** Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés précédents relatifs à la fixation des tarifs municipaux.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Monsieur le Trésorier Principal de Puteaux

Fait à Puteaux le,      26 AOUT 2009



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

Fixation des tarifs  
des tennis municipaux  
pour la saison 2009/2010

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE TELETRANSMIS EN

PREFECTURE

AR n° 092-219200623 - 2009087 - 7539 AI

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, octroyant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté du Maire en date du 31 août 2004 fixant le tarif de la caution contre la remise d'un badge de réservation des courts de tennis,

Vu l'arrêté du Maire en date du 23 novembre 2004 fixant les tarifs des cours particuliers de tennis,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 septembre 2005 fixant les tarifs des stages de tennis aux Tennis Municipaux,

Vu l'arrêté du Maire en date du 22 février 2006 fixant les tarifs des Tennis Municipaux pour la saison sportive 2006/2007,

Vu l'arrêté du Maire en date du 15 novembre 2006 précisant les modalités de remboursement pour la saison sportive 2006/2007,

Vu l'arrêté du Maire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 fixant les tarifs des Tennis Municipaux pour la saison sportive 2007/2008,

Vu l'arrêté du Maire en date du 14 janvier 2008 fixant les tarifs des anniversaires aux Tennis Municipaux de l'île de Puteaux,

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 août 2008 fixant les tarifs des Tennis Municipaux pour la saison sportive 2008/2009,

Vu l'arrêté du Maire en date du 27 avril 2009 fixant les tarifs demi-saison pour les personnes ne résidant pas à Puteaux,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des Tennis Municipaux pour la saison sportive 2009/2010,

Vu le rapport du Service des Sports en date du 3 août 2009,

## ARRETE

**Article 1** : Du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 30 septembre 2010, les tarifs des Tennis Municipaux pour les habitants de Puteaux sont fixés comme suit :

La licence est incluse dans les adhésions.

### Tarifs Annuels :

(Ces formules donnent accès à tous les terrains du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 30 septembre 2010)

Tarif adulte (+ de 18 ans)	253 €
Tarif enfant (- 18 ans)	143 €
Réduction tarif enfant pour le 2 <sup>ème</sup> enfant ou plus (- 18 ans)	20% (soit 114,4 €)
Réduction Etudiant, demandeur d'emploi, RSA	33% (soit 169,51 €)
Formule Couple	352 €
Enfants inscrits à l'école de tennis municipale	44 €
Formule semaine adulte (du lundi au vendredi)	132 €

### Tarifs demi-saison :

(Ces formules donnent accès à tous les terrains du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2010)

Tarif adulte (+ de 18 ans)	126 €
Tarif enfant (- 18 ans)	71 €
Réduction Etudiant, demandeur d'emploi, RSA	33% (soit 84,42 €)
Formule Couple	176 €
Formule semaine adulte (du lundi au vendredi)	66 €

### Cartes d'été

(Cette carte donne accès à tous les terrains pendant la période définie)

Juillet ou Août	66 €
Juillet et Août	100 €

### Carnet de 5 séances d'essais :

66 €

**Article 2 :** Du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 30 septembre 2010, les tarifs des Tennis Municipaux pour les personnes ne résidant pas à Puteaux sont fixés comme suit :

La licence est incluse dans les adhésions.

**Tarifs Annuels**

(Ces formules donnent accès à tous les terrains du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 30 septembre 2010)

Tarif adulte (+ de 18 ans)	682 €
Tarif enfant (- 18 ans)	385 €
Formule Couple	900 €
Formule semaine adulte (du lundi au vendredi)	495 €

**Tarifs demi-saison**

(Ces formules donnent accès à tous les terrains du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2010)

Tarif adulte (+ de 18 ans)	341 €
Tarif enfant (- 18 ans)	192 €
Formule Couple	450 €
Formule semaine adulte (du lundi au vendredi)	247 €

**Article 3 :** Les tarifs des formules réservées exclusivement aux adhérents des Tennis Municipaux sont les suivants :

**Cours collectifs adultes**

30 séances d'une heure par semaine	187 €
------------------------------------	-------

**Leçons particulières**

Une heure (1 ou 2 élèves)	33 €
Forfait de 10 heures	300 €

**Stages jeunes et adultes**

(Pendant les vacances scolaires)

2 heures par jour pendant une semaine	55 €
---------------------------------------	------

**Carnets de 5 invitations**

(Possibilité d'inviter 1 à 3 personnes non adhérentes)

30 €

**Article 4 :** Une caution de 10 euros sera demandée à tout adhérent qui se verra remettre un badge de réservation des courts de tennis. La caution sera restituée contre la remise du badge ou déduite du montant de la nouvelle adhésion.

**Article 5 :** La location de courts de tennis à un tarif unique de 10 euros est possible du lundi au vendredi entre 11 heures et 15 heures.

**Article 6 :** Remboursement :

Au delà du 31 octobre 2009, aucune demande de remboursement ne sera acceptée quel que soit le motif.

**Article 7 :** le tarif applicable à chaque enfant participant à un anniversaire aux Tennis Municipaux est fixé à 4 euros. L'enfant fêtant son anniversaire bénéficie de la gratuité. Un court de tennis sera mis à sa disposition gracieusement sous réserve de disponibilité.

**Article 8 :** Le règlement intérieur des Tennis Municipaux précise les conditions d'accès aux tennis en fonction des tarifs visés par l'arrêté.

**Article 9 :** Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés précédents relatifs à la fixation des tarifs municipaux.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Monsieur le Trésorier Principal de Puteaux

Fait à Puteaux le,

- 7 AOUT 2009



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

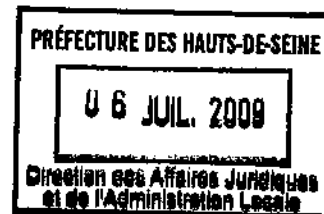
Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

# MAIRIE DE PUTEAUX

**Exercice du Droit de Prémption  
par la Ville de Puteaux à l'occasion de la vente  
d'un fonds de commerce appartenant  
à la SARL AUREOLE DU PUTEAUX  
sis 16, boulevard Richard Wallace  
et 79, rue Voltaire  
cadastré section AC n°46.**

## ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire,  
Député des Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2007 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instaurant au profit de la Commune un droit de préemption concernant les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, visées à l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 27 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal a accordé au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour les matières visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle relative à l'exercice des droits de préemption,

Vu les formalités de publicité des délibérations susvisées dûment accomplies,

Vu la promesse synallagmatique de vente signée le 18 mai 2009 entre la société AUREOLE DU PUTEAUX et Monsieur Mohamed AKLI,

Vu la Déclaration Préalable souscrite par Maître MAJERI, Avocat, représentant le propriétaire du fonds de commerce, la SARL AUREOLE DU PUTEAUX, reçue en Mairie le 20 mai 2009, concernant la vente au prix de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000 €) :

- d'un fonds de commerce, à l'enseigne «Le Vieux Puteaux», ayant une activité de «bar-brasserie-restaurant-hôtel» comprenant une licence de 4<sup>ème</sup> catégorie, l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage (bail commercial de 9 années ayant pris effet le 1<sup>er</sup> décembre 2005 moyennant un loyer annuel, hors taxes, de 24.482,72 €), les agencements et installations, le matériel et le mobilier commercial garnissant le fonds et servant à son exploitation décrits en annexe de la promesse, .

Les locaux dans lesquels est exploité le fonds de commerce se composent d'un rez-de-chaussée avec salle de réception, salon, couloir, salle de restaurant avec comptoir, toilettes, cuisine, de deux étages avec douze chambres et d'un sous-sol.

Vu l'avis de la Direction Générale de la Comptabilité Publique (France Domaine Nord) en date du 24 février 2009, en cours de renouvellement,

Vu le rapport du Service Urbanisme et Foncier-Gestion Locative en date du 30 juin 2009, concluant à l'exercice du droit de préemption,

Considérant que le projet du bénéficiaire de la promesse ne permet pas de renforcer la diversité commerciale en centre-ville et notamment sur le boulevard Richard Wallace qui constitue un axe majeur de forte commercialité,

Considérant, par ailleurs, que l'immeuble dans lequel est exploité le fonds de commerce est compris dans l'îlot dit du Four qui est un secteur en mutation dans le cadre du renouvellement urbain du quartier,

## **A R R E T E**

**Article 1** : Pour les causes susmentionnées, la Ville de Puteaux exerce son droit de préemption à l'occasion de la vente du fonds de commerce ayant fait l'objet de la déclaration préalable précitée.

**Article 2** : Le prix de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000 €) pour le fonds cédé et figurant dans la déclaration préalable précitée, n'est pas accepté par la Ville de Puteaux qui propose de l'acquérir aux prix et conditions fixés par l'autorité judiciaire saisie dans les conditions prévues à l'article R.214-6 du Code de l'Urbanisme.

**Article 3** : Le bénéficiaire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception ou par porteur contre décharge à :

• Maître MAJERI  
Avocat  
36, avenue Bugeaud  
75116 PARIS

• Monsieur Mohamed LHAJHOUI  
Gérant  
SARL AURORE DU PUTEAUX  
16, boulevard Richard Wallace  
79, rue Voltaire  
92800 PUTEAUX



• Monsieur Hacene AKLI  
18, rue Albert Roussel  
75017 PARIS

• Monsieur Claude MENETRET  
Madame Françoise BUTTE  
Madame Anne-Marie POMMIER  
C/o Société Gérance de Passy  
64, rue du Ranelagh  
75016 PARIS

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Puteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Payeur Général des Hauts-de-Seine,

Fait à Puteaux, le

03 JUIL. 2009



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

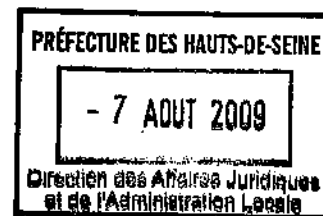
Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

# MAIRIE DE PUTEAUX

**Objet : Arrêté ordonnant l'ouverture  
d'une enquête publique sur la révision simplifiée n°1bis  
du POS Partiel N°3 de la Commune de Puteaux  
relatif au projet de requalification du boulevard circulaire  
Sud sur Puteaux en bvd urbain.**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour application de la loi du 12 juillet 1983 susvisé ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-13, L123-19, R 123-21-1 et L 300-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 1990 approuvant le Plan d'Occupation des Sols partiel n°3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 1991 approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols partiel n°3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2009 prescrivant la mise en révision simplifiée N°1bis du POS Partiel N°3, relative à la requalification du boulevard circulaire Sud sur Puteaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 approuvant le dossier de révision simplifiée N°2 du POS Partiel N°3, relatif à l'aménagement de l'entrée ouest de La Défense,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2008 approuvant le dossier de révision simplifiée N°3 du POS Partiel N°3, relatif au projet de « la « Tour Phare » de La Défense,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2009 approuvant le dossier de révision simplifiée N°4 du POS Partiel N°3, relatif au projet de d'aménagement du site Galliéni de La Défense,

Vu la concertation préalable à la révision simplifiée n°1bis du POS Partiel n°3 qui s'est ouverte le 18 mai 2009 et l'exposition publique sur les objectifs du projet tenue du 18 mai au 18 juin 2009,

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes Publiques Associées tenue en Mairie le 29 juillet 2009,

Vu le dossier révisé du POS Partiel N°3 soumis à enquête publique,

Vu la décision n°E09000125/78 en date du 20 mai 2009 du Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Madame Valérie BERNARD en qualité de commissaire enquêteur,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé du lundi 14 septembre au jeudi 15 octobre 2009 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs à une enquête publique sur la révision simplifiée N°1bis du POS Partiel N°3 de la Commune de PUTEAUX, relative à la requalification du boulevard circulaire Sud sur Puteaux.

**ARTICLE 2 :** Madame Valérie BERNARD, Ingénieur Conseil, domiciliée 21 rue Jules Ferry 92400 COURBEVOIE, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

### **ARTICLE 3**

Le commissaire enquêteur assurera 4 permanences à la Mairie de PUTEAUX :

- le 14 septembre 2009, de 9h à 12h,
- le 19 septembre 2009, de 9h à 12h,
- le 1<sup>er</sup> octobre 2009, de 9h à 12h,
- le 15 octobre 2009, de 13h30 à 16h30.

**ARTICLE 4 :** Le dossier du projet, les pièces qui les accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Puteaux pendant une durée de 32 jours aux jours et heures habituels d'ouverture du Service Urbanisme soit du Lundi au Jeudi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h 30 et le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

**ARTICLE 5 :** Le public pourra adresser ses observations au commissaire-enquêteur en Mairie à l'attention de Madame BERNARD, Commissaire Enquêteur, Service de l'Urbanisme, Enquête publique pour la révision simplifiée n°1bis du POS Partiel N°3 de la Commune de PUTEAUX.

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire qui transmettra dans les 24heures au commissaire enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 7 :** A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en Mairie de Puteaux aux jours et heures habituels d'ouverture du Service Municipal d'Urbanisme. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978 .

**ARTICLE 8 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées au Préfet du département des Hauts-de-Seine et au Président du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 9 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.  
Cet avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête en Mairie et sur site et ce jusqu'à la fin de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Puteaux, le

**07 AOUT 2009**



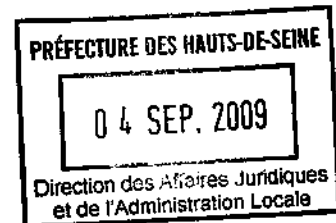
Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

# MAIRIE DE PUTEAUX

**Objet : Arrêté rectificatif ordonnant l'ouverture  
d'une enquête publique sur la révision simplifiée  
N°4 du POS Partiel N°1 de la Commune de Puteaux  
Relative au projet de création d'une ZAC dénommée  
ZAC Cœur de Ville**

## ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour application de la loi du 12 juillet 1983 susvisé ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-13, L123-19, R 123-21-1 et L 300-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols partiel n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2002 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006 approuvant le dossier de modification N°2 du POS Partiel N°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2008 approuvant le dossier de modification N°3 du POS Partiel N°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009 prescrivant la révision simplifiée N°4 du POS Partiel N°1,

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées tenue en Mairie de Puteaux le 24 aout 2009 ;

Vu la décision n°E09000097/78 en date du 20 avril 2009 du Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Madame Valérie BERNARD en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 aout 2009, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur la révision simplifiée n°4 du POS partiel n°1 de Puteaux,